

Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

L'Accompagnement à Domicile après Hospitalisation (ADH) est un dispositif lancé par l'Assurance retraite en janvier 2024 pour aider les retraités à retourner à domicile après une hospitalisation. Il s'adresse aux retraités fragilisés, avec un pronostic favorable de récupération, et propose un accompagnement temporaire de 3 mois pour favoriser leur rétablissement. Ce dispositif inclut des services tels que l'aide à domicile, la téléassistance, le portage de repas, et des aménagements techniques, dans le but de préserver leur autonomie et d'assurer une prise en charge adaptée à leurs besoins.

1 - Conditions d'attribution

- Percevoir une retraite agricole majoritaire au titre salarié ou non salarié (régime ayant validé le plus grand nombre de trimestres)
- Résider en Marne, Ardennes ou Meuse
- Le type d'hospitalisation admissible : hospitalisation classique, passage aux urgences, intervention ambulatoire, hospitalisation à domicile.
Avoir un degré d'autonomie relevant d'un GIR 5 ou 6 (ou GIR 4 avec un pronostic de récupération)
- Ne pas être ni bénéficiaire, ni demandeur d'aides légales (APA, PCH, ACTP)

2 - Nature et montant de l'aide

L'aide est destinée à financer une partie du coût des services suivants pendant une durée maximale de 3 mois.

Ressources mensuelles RBG		Heures AAD *	Forfait prévention 300€/an		
Personne seule	Couple	18h / mois 3 mois	Repas	Téléassistance	Logement **
Jusqu'à 1 034,27 €	Jusqu'à 1 605,72 €	24,12 €	125 € / 3 mois (même si refus ARDH au delà de 21 jours)	8 € / mois maxi avec un reste à charge minimum de 18 € / mois pour l'adhérent	151 € pour 1 an
De 1 034,28 € à 1 139,99 €	De 1 605,73 € à 1 824,99 €	22,78 €			
De 1 140 € à 1 253,99 €	De 1 825 € à 1 995,99 €	20,10 €			
De 1 254 € à 1 426,99 €	De 1 996 € à 2 167,99 €	16,08 €			

* Une éventuelle prise en charge par une mutuelle doit être prioritaire.

** L'aide vise l'achat de petits équipements ou aménagements : siège de douche, barre d'appui, réhausse WC, etc....

3 - Modalités pratiques

■ Envoi de la demande de participation

La demande de participation évaluant les besoins de services nécessaires à un retour à domicile est adressée par mail ou fax au pôle Prestations d'Action Sociale par le Travailleur Social de l'Etablissement médical le jour de la sortie d'hospitalisation (hors week-end et jour férié).

■ Etude de la demande et notification

Après vérification des conditions administratives, la MSA notifie par mail un accord de participation pour 21 jours transitoires, à partir du premier jour du mois de l'intervention, en attente de réception de la copie intégrale de AI. Une visite à domicile par le GIE Aptitude interviendra pour prolonger la prise en charge pendant 2 mois. Une 2^{ème} visite interviendra au cours du 3^{ème} mois pour évaluer la situation et envisager un éventuel renouvellement de l'accord si nécessaire, dans la limite ensuite de 16 heures par mois.

Des appels téléphoniques seront effectués auprès des bénéficiaires :

- Un appel téléphonique est réalisé vers le retraité sous 8 heures et 7 jours maximum après la sortie d'hôpital, afin de vérifier la bonne mise en place du plan d'aide
- Un second appel téléphonique, un mois avant la fin de la prise en charge ADH, est réalisé pour identifier la suite à donner : fin de l'aide à l'issue de la prise en charge ou mise en place d'une aide pérenne suite à évaluation.

■ Règlement

Les paiements des prestations d'aide à domicile et de téléassistance sont réalisés directement aux prestataires conventionnés avec la MSA. Les aides aux repas et à l'équipement du logement peuvent être réglées à l'assuré.